Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220729-DDM_2022_155-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-155 :

Date : 29/07/2022

Objet : **Signature d'une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet d'aide au départ aux vacances sociales avec la CAF pour le Centre Social Marie Curie**

Publiée le

0 2 AOUT 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que dans le cadre de sa politique vacances, la Caisse d'Allocation Familiales (« CAF ») propose le dispositif « Aide aux vacances sociales » (AVS) qui permet de soutenir les familles les plus précaires dans un projet temps libres,

Considérant que le service commun VACAF assure l'interface entre la CAF et les centres de vacances et campings agréés,

Considérant que l'accompagnement social des familles sur toute la durée du projet revient à la responsabilité des centres sociaux qui s'engagent, qui informent régulièrement les référents de la CAF de son déroulement,

Considérant que la CAF prend en charge 90% du coût de l'hébergement pour un séjour d'une durée de 7 à 14 jours auprès des familles avec un plafonnement à 1500,00 €,

Considérant que le centre social Marie Curie, situé au 1 rue de la Plaine est engagé dans un projet AVS pour le départ de 12 familles, pour un coût maximum de 27 840,00 € d'apport financier de la CAF aux familles concernées,

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne portant sur l'aide au fonctionnement (Dispositif Aide aux vacances sociales » pour l'année 2022,

Décide,

Décide de signer la convention susmentionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne définissant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet d'aide au départ aux vacances sociales avec le Centre Social Marie Curie de la Commune,

Envoyé en préfecture le 02/08/2022
Reçu en préfecture le 02/08/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220729-DDM_2022_155-AR

Précise que le montant prévisionnel maximum de l'aide s'élève à 27 840,00 €, au titre de l'année 2022,

Précise que la convention couvre la période du 1er avril 2022 au 02 janvier 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification